DEPARTEMENT DE LA MEUSE ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

VILLE DE SAINT-MIHIEL

ARRETE MUNICIPAL N° 298/2026-POL-JML
Portant autorisation temporaire d'installer une benne et interdiction de stationnement
Du lundi 2 novembre à 08h00 au vendredi 4 décembre 2026 à 18h00
11 rue des Annonciades

Le Maire de la Ville SAINT-MIHIEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,
Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant que l'installation d'une benne sur la voie publique nécessite de garantir la sécurité des piétons pendant la durée des travaux,

Sur proposition du Maire chargé de la Police et de la Circulation.

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'entreprise EURL DEL-SAVIO est autorisée à installer une benne devant le 11 rue des Annonciades, afin d'évacuer les encombrants et gravats d'une habitation.
Cette autorisation s'appliquera du lundi 2 novembre à 08h00 au vendredi 4 décembre 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 :
Cette occupation du domaine public nécessitera les dispositions suivantes :

- Mise en place par l'entreprise DEL-SAVIO, d'un dispositif de sécurités nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons,
- Le chantier devra être signalé par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur,
- La benne sera montée sur cales en bois,

ARTICLE 3 :
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur des Services Municipaux, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les usages en vigueur.

SAINT-MIHIEL, le vendredi 16 octobre 2026
Le Maire
Enrique BARROSO RODRIGUES

